

**CAHIER DES CHARGES**  
**RELATIF A LA PRODUCTION ET AUX MONTANTS DES TRAVAUX**  
**DE RECHERCHE ET D'EQUIPEMENT MINIMA DEVANT ETRE**  
**REALISES PAR LE TITULAIRE D'UNE CONCESSION D'EXPLOITATION**  
**DE SUBSTANCES MINERALES CLASSEES « MINES »**

-----\*\*\*\*\*-----

**Article premier : Objet du cahier des charges- type**

Le Présent cahier des charges-type prévu par le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003 et notamment son article 44 vise à fixer les clauses et conditions générales relatives à l'octroi d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines » et à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima que MESKINI SAID, directeur d'un bureau d'étude en géologie, de nationalité Tunisienne, ci-après désigné par le terme le «Titulaire», sera tenu d'effectuer à l'intérieur du périmètre de la concession d'exploitation dite Oued Stabet, gouvernorat de Tataouine et visant l'exploitation des gypses (élément minière du 4<sup>ème</sup> groupe, tel que défini à l'article 2 du présent cahier.

**Art. 2.- Délimitation du périmètre de la concession d'exploitation**

La concession visée à l'article premier du présent cahier des charges est délimitée comme suit:

Sommets	N° des repères	Sommets	N° des repères
1	378 – 354	3	380 – 352
2	380 – 354	4	378 - 352

Et comporte un seul périmètre élémentaire soit une superficie globale de 400hectares.

**Art. 3.- Obligation de travaux minima**

le Titulaire s'engage à exécuter, sur le site de sa concession, le programme minimum des travaux de recherche, d'infrastructure minière et d'équipement tel que fixé aux articles 4 et 5 du présent cahier des



